



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 24/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FINIMETAL

RUE PASTEUR

62118 Biache-Saint-Vaast

Références : MH/SV - EQUIPE 4 -129-2024

Code AIOT : 0007000474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2024 dans l'établissement FINIMETAL implanté Rue Pasteur 62118 Biache-Saint-Vaast. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 24/06/2024 a été réalisée dans le cadre du suivi des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FINIMETAL
- Rue Pasteur 62118 Biache-Saint-Vaast
- Code AIOT : 0007000474
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société FINIMETAL exerce à Biache-Saint-Vaast une activité de fabrication de radiateurs. Le marché visé est celui des professionnels. Son effectif est de 106 personnes. Elle fait partie du groupe PURMO GROUP.

Le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2566 : Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique.

Il est autorisé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1988 et complété les 29 mars 2005 et 03 juillet 2014.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Suite à la fusion de Finimetal avec la société mère Purmo Group , l'exploitant a adressé un courrier à la préfecture en date du 25 Juin 2024 pour information.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 03/07/2014, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Accessibilité stockage Acétylène	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1 article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les modifications de la nomenclature des installations classées ne modifient pas le régime de classement global du site. L'exploitant a informé la préfecture des dernières modifications. Celles-ci seront actées dans un arrêté préfectoral complémentaire à l'issue de l'instruction des différentes demandes et de la réception des justificatifs demandés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/07/2014, article 2				
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques situation administrative				
Prescription contrôlée :				
Tableau rubrique				
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé

		rubrique (activité)	l'installation	
2560.B.1	E	Métaux et alliages (t r a v a i l mécanique des)	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	1100 kW
2565-2-a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, m a t i è r e s plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.	Une ligne de traitement de surface des métaux utilisant des liquides sans mise en œuvre de c a d m i u n composée : • un bain de p r é - dégraissage : 4,6 m³ ; • un bain de dégraissage / phosphatant : 9,2 m³ ; • 3 bains de rinçage : 3 x1,7 m³	18 900 litres
2566. 1 a	A	Métaux (décapage ou nettoyage des) par traitement thermique	Four de décapage des crochets par traitement thermique d'une c a p a c i t é volumique de 2250 litres et équipé de deux brûleurs de puissance de 490 kW alimentés en gaz naturel	2 250 litres
2940-1-a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Une ligne « anaphorèse » (application par	55 m³

		enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 1-Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé »	(application par trempage, cuisson, séchage de peinture sur support métal) dont la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est de 55 m³.	
2940-3-a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques	Une ligne de peinture poudre blanche, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 400 kg/j. Une ligne peinture poudre couleurs, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 80 kg/j. soit un total de 480 kg/j	480 kg/j
2575	D	Abrasives (emploi de matières)	La puissance installée de la machine fixe concourant au fonctionnement de l'installation est de 103 kW.	103 kW
1418-3	D	A c é t y l è n e	16 cadres de 55 kg	894 kg

		(stockage ou emploi de l')	et 3 bouteilles de 4,44 kg.	
1220-3	D	Oxygène (emploi et stockage de l')	Une citerne en vrac de 6,67 t et 3 bouteilles de 11,93 kg.	6,7 tonnes

Constats :

En séance un point administratif a été réalisé sur la situation actuelle du site suite au dépôt de plusieurs demandes depuis 2019. Le site reste globalement soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2566-1.a

Seuls les changements de seuils et changement des rubriques suivants sont à noter et à prendre en compte:

- Une demande de bénéfice des droits acquis pour la rubrique 2910 a été transmise par l'exploitant en date du 16/12/2019. Elle fait suite à un changement de seuil de classement dans la nomenclature ICPE qui modifie le classement des installations au titre de cette rubrique de non-classé à déclaration (sans modification de capacité).
- Les rubriques 2565-2.a, 2940-1.a et 2940-3.a passent au régime d'enregistrement suite à la modification de la nomenclature.
- Les installations classées sous les rubriques 1418-3 et 1220-3 sont respectivement reclassées dans les rubriques 4719 et 4725 suite à la modification de la nomenclature ICPE sans modification de leur régime de classement
- Les rubriques 1412 et 1432 sont à reclasser selon les catégories de produits en rubriques 4XXX

Par ailleurs, l'exploitant a informé par courrier du 15/12/2020 l'arrêt d'une ligne de fabrication mise en service en 2016. L'Inspection a constaté lors de la visite l'arrêt effectif de cette ligne: l'ensemble de l'alimentation de la ligne est sectionnée et consignée. L'exploitant a également informé l'inspection qu'il procèdera au démantèlement de celle-ci (vente ou ferrailage).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra identifier les rubriques de substitution des anciennes rubriques 1412 et 1432 et fournir le calcul de cumul des seuils Seveso des différentes rubriques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1 article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité stockage Acétylène
Prescription contrôlée : [...] Une clôture comportant au moins une porte s'ouvrant vers l'extérieur, construite en matériaux incombustibles, totalement ou partiellement grillagée, d'une hauteur minimale de 1,75 mètre doit délimiter les parties en plein air ou sous simple abri de l'installation.[...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu constater que le stockage des cadres d'acétylène et de la citerne de stockage d'oxygène est situé à l'extérieur du bâtiment, dans une zone équipée d'un grillage d'une hauteur d'environ 1m80 en façade et de murs en béton sur les autres faces.
Type de suites proposées : Sans suite